

**Règlement du Concours d'éloquence en anglais
des collèges et lycées de Cherbourg-en-Cotentin**

Art. 1 : Le Concours d'éloquence en anglais 2024 est organisé par la ville de Cherbourg-en-Cotentin en partenariat avec les établissements de l'Education Nationale intéressés.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Art. 2 : Le concours est ouvert aux élèves de quatrième, troisième, seconde, première et terminale, des lycées d'enseignement général, technologique, professionnel, et des collèges de Cherbourg-en-Cotentin.

Art. 3 : Les candidats doivent rédiger un texte en anglais sur le thème de la **Citoyenneté européenne**, de la place de l'Union européenne dans la vie quotidienne, de l'enjeu des élections au Parlement européen qui auront lieu du 6 au 9 juin 2024. L'exposé portera sur un sujet concret, réel et d'actualité. Il peut s'agir d'un cas général ou d'un cas particulier. Le texte doit être présenté en anglais.

Art. 4 : Les exposés sont préparés et présentés par un candidat seul, encadré par un professeur. Les communications avec les organisateurs se font par l'intermédiaire du professeur encadrant dont le nom est mentionné dans la fiche d'inscription.

Art. 5 : Les candidats doivent justifier de leur inscription dans un établissement scolaire de l'Education Nationale.

LE CONCOURS PRESENTE TROIS ETAPES :

1^{ère} étape : s'inscrire au concours pour le lundi 29 avril 2024 à minuit

Art. 6 : Les candidats doivent s'inscrire au concours pour le lundi 29 avril 2024 en déposant la fiche d'inscription ci-joint auprès de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'adresse mail : international@cherbourg.fr (la date du courriel faisant foi). La fiche d'inscription comporte le nom et prénom du candidat et du professeur encadrant, en précisant ses coordonnées de contact, le titre de l'exposé et le texte de présentation en anglais. Le texte de présentation doit comporter 200 mots maximum.

2^{ème} étape : La sélection des candidats à l'écrit pour le mercredi 15 mai 2024

Art. 7 : Un comité de sélection sera composé pour réaliser la sélection des candidats sur la base du texte de présentation en anglais de 200 mots. Le comité de sélection retiendra 15 candidats sur la base de la qualité d'argumentation et de l'originalité du sujet traité à l'écrit. **La sélection des sujets est prévue pour le mercredi 15 mai 2024.**

Art. 8 : L'enseignant encadrant sera prévenu en cas de sélection de ses élèves pour l'épreuve finale par mail. Aucun courrier ne sera envoyé en cas de non sélection. Les jurys sont souverains dans la désignation des lauréats.

**3^{ème} étape : la finale le mercredi 29 mai 2024 matin, dans les salons de l'hôtel-de-ville
2 place de la République – Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville**

Art. 9 : L'épreuve finale orale se déroulera à la Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville – 2 place de la République à Cherbourg-en-Cotentin - **le mercredi 29 mai 2024 entre 9 h et 12h** devant un jury particulier composé de personnalités anglophones, enseignants ou élus.

Art. 10 : Il s'agit d'une **présentation orale** faite par les candidats de leur sujet devant le jury et le public.

Art. 11 : Pour cette épreuve, les candidats doivent exposer leur texte complet. Le temps de présentation doit être compris entre **5 et 8 minutes**.

Art. 12 : La présentation n'est pas une représentation théâtrale, aucun élément de décor, objet ou document ne peut être utilisé. Une mise en scène limitée (déplacements ou gestes) est possible.

Art. 13 : Les candidats seront jugés sur le fond et la forme. Le jury sera particulièrement attentif à l'originalité du sujet, la qualité de la prestation orale en anglais, à la nature des arguments présentés.

Art. 14 : Le jury est souverain dans la désignation du candidat lauréat. La délibération du jury aura lieu immédiatement après le concours.

Art. 15 : Le jury énoncera le classement des trois meilleures présentations orales le **mercredi 29 mai 2024 en fin de matinée**.

Art. 16 : En cas d'impossibilité majeure, la sélection sera reportée à une date ultérieure. Les participants seront informés par téléphone ou par mail.

Art. 17 : Les frais de déplacement ou autres, liés à la sélection, incombent aux candidats. L'ordre de passage des candidats est tiré au sort. Si un candidat ne peut concourir, il sera remplacé par le candidat arrivé en seconde position lors des sélections des textes écrits.

Art. 18 : Lors de la finale, l'enseignant encadrant le candidat s'engage à veiller au respect du programme établi par le comité organisateur du concours.

Le lot

Art. 19 : Une récompense sera offerte au candidat gagnant en finale. A l'issue de la sélection finale le 29 mai, le jury décidera de distinguer un candidat finaliste du concours, en rapport avec la qualité de la prestation. Seul l'élève candidat gagnant en finale reçoit une récompense : **une traversée aller-retour en ferry Cherbourg – Rosslare en Irlande pour deux personnes, d'une valeur estimée à 800 euros, est offerte par la Brittany Ferries (valable un an) et d'une somme de 500 euros versée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour financer l'hébergement pour les nuitées sur place.**

Art. 20 : Le lot gagné ne pourra pas être échangé contre sa valeur en espèce, ou contre un lot de même valeur. Le lot est non modifiable et non échangeable.



Art. 21 : Les candidats s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur prestation orale et que ces images soient reprises par la presse ou par les organisateurs dans ses différents supports numériques ou papier. Ils acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie pour la promotion du concours. Quelques modifications minimales peuvent être apportées aux textes lors de leur publication.

Art. 22 : Le présent règlement est soumis à la loi française. Les juridictions françaises sont seules compétentes.

Art. 23 : La participation à ce jeu implique l'acceptation complète du présent règlement. Les contestations et réclamations relatives à ce jeu ne seront pas prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Art. 24 : La ville organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure. Le cas échéant, la ville organisatrice informera les participants par courrier électronique.

La ville organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la ville organisatrice.

Art. 25 : Le règlement est accessible sur le site internet de la ville de Cherbourg-en-Cotentin <https://www.cherbourg.fr/> ou sur demande au service développement international.

Le règlement complet du jeu est déposé chez SELARL Nicolas HEBERT – Aurore MAZEL – Commissaires de Justice – Huissiers de Justice associés - 12 bis/14 avenue de Paris 50100 Cherbourg-en-Cotentin

